

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation :
7 octobre 2020

Date d'affichage :
21 octobre 2020

LE QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Marilyne SEON, Florence AUDON, François GUIZE, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoirs : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Florence AUDON donne pouvoir à Alain ZUCCA, François GUIZE donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON.

Secrétaire de séance : Catherine KLADO.

ORDRE DU JOUR :

1. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers par le cdg69 ;
2. Acquisition des parcelles de terrain n°AM544 et AM545 ;
3. Emplacement réservé n°V17 du plan local d'urbanisme – mise en demeure d'acquiescer ;
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
5. Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées et handicapées des élus ;
6. Subventions aux associations ;
7. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 juillet 2020.

1. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers par le cdg69 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles ;

- Que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ;
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- Que la Commune a demandé, par la délibération n°009/2020 du 24 février 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux ;
- Que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes ;
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25 ;

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Orliénas n°009/2020 du 24 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** les taux des prestations négociés pour la Commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;
- **Décide** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes : tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire et un taux de cotisation de 5,78 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : le traitement brut indiciaire et la NBI (nouvelle bonification indiciaire).
- **Décide** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire et un taux de cotisation de 1 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : le traitement brut indiciaire et la NBI (nouvelle bonification indiciaire).
- **Autorise** M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;
- **Approuve** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe. Les taux de cotisation sont les suivants :
 - o Gestion agents CNRACL : 0,30 %
 - o Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

2. Acquisition des parcelles de terrain n°AM544 et AM545 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier rue des Veloutiers, la Commune s'est déclarée intéressée par l'acquisition de deux parcelles de terrain devant permettre à terme la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la rue des Veloutiers et le Chemin de la Conchette. Ces deux parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros AM544 et AM545 et d'une surface respective de 56 m² et 30 m², sont la propriété de Mme Louise TAGLIAVINI, laquelle a donné son accord pour leur cession à titre gratuit à la Commune.

Aussi, les travaux d'aménagement du projet immobilier touchant à leur terme et les deux parcelles de terrain susmentionnées ayant été divisées et bornées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur la prise en charge par la Commune des frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte. En outre, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Thierry BADEL indique que l'acquisition de ces deux parcelles n'a de sens que si la Commune acquière également le reste des voiries et cheminements piétonniers du projet immobilier.

M. le Maire répond que c'est ce qui est prévu, mais précise que, les propriétaires n'étant pas les mêmes, l'acquisition de l'intégralité des parcelles ne pouvait se faire en une seule délibération. L'acquisition des autres parcelles concernées sera donc proposée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Il ajoute que l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles aura nécessité d'intenses négociations.

Lucie CHARMION demande si les travaux d'aménagement du cheminement piétonnier sur les parcelles n°AM544 et AM545 seront à la charge de la Commune.

M. le Maire répond que le mur qui est actuellement en construction le long du futur cheminement piétonnier, en bordure de la propriété de Mme TAGLIAVINI, est réalisé par le promoteur du projet immobilier. Quant au sol, son aménagement sera pris en charge par la Commune mais les détails de sa réalisation n'ont pas encore été définis.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir à titre gracieux les parcelles de terrain n°AM544 et AM545, d'une surface respective de 56 m² et 30 m², propriétés de Mme Louise TAGLIAVINI ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Emplacement réservé n°V17 du plan local d'urbanisme – mise en demeure d'acquérir :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.152-2 instituant le droit de délaissement au profit du propriétaire d'un terrain sur lequel est institué un emplacement réservé ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants concernant la mise en œuvre du droit de délaissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orliénas n°047/2017 du 11 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orliénas n°016/2019 du 15 avril 2019 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

Vu l'emplacement réservé n°V17 « Création d'un cheminement piéton entre le terrain de Boule et le chemin du Gotet » établi au bénéfice de la Commune d'Orliénas ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 septembre 2020 du Crédit Mutuel Aménagement Foncier exerçant son droit de délaissement sur une partie des parcelles cadastrées sous les n°AM623, AM624, AM625, AM626, AM637 et AM638 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal d'Orliénas a décidé d'instituer des emplacements réservés comme le permet l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme et, notamment, l'emplacement réservé n°V17 « Création d'un cheminement piéton entre le terrain de Boule et le chemin du Gotet », d'une emprise totale estimée d'environ 1 450 m². Cet emplacement réservé au bénéfice de la Commune vise à créer un cheminement piéton public.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier est propriétaire des parcelles n°AM623, AM624, AM625, AM626, AM637 et AM638 (issues de la division de la parcelle n°AM462), dont une partie, représentant une surface d'environ 500 m², est grevée d'une partie de l'emplacement réservé n°V17 « Création d'un cheminement piéton entre le terrain de Boule et le chemin du Gotet ».

Aussi et suivant les dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée en Mairie le 29 septembre 2020, adressé à la Commune une mise en demeure d'acquérir l'emprise réservée sur les parcelles précitées. Or, la Commune allant prochainement se voir rétrocéder gracieusement la parcelle n°AM638, elle a décidé de décaler le tracé du cheminement piéton objet de l'emplacement réservé sur cette partie de parcelle rétrocédée. Le projet de cheminement piéton n'intègre donc plus les parties de parcelles n°AM623, AM624, AM625, AM626 et AM637 grevées de l'emplacement réservé n°V17.

En conséquence, la partie de l'emplacement réservée n°V17 située sur les parties de parcelles n°AM623, AM624, AM625, AM626, AM637 et AM638 n'a plus d'objet. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition des parties de parcelles précitées, ce qui aura pour effet de rendre inopposable aux propriétaires des parcelles et aux tiers le bénéfice de cet emplacement réservé de manière définitive.

M. le Maire indique que, par la suite, la Commune pourra supprimer de son Plan Local d'Urbanisme la partie de l'emplacement réservée concernée en réalisant une modification simplifiée.

M. le Maire précise que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a accepté de réaliser, dans l'emprise de son projet immobilier, un cheminement piétonnier permettant de relier le parking des Remparts au chemin du Gotet.

Lucie CHARMION demande si ce cheminement piétonnier sera rétrocédé à la Commune.

M. le Maire répond que ce cheminement, au même titre que les autres équipements communs du projet immobilier (voiries, places de stationnement non privatives...), sera rétrocédé à la Commune, conformément à la convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs signée avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier en février dernier.

Thierry BADEL demande où seront situés les silos enterrés de collecte des déchets.

M. le Maire indique que les silos enterrés de collecte des déchets seront situés aux abords des premières places de stationnement du projet. Il ajoute que, en plus du silo pour les ordures ménagères, la commune a demandé au promoteur d'installer un silo supplémentaire pour les emballages. Pour le verre, les habitants pourront accéder facilement à celui du parking des Remparts situé à proximité. Les deux silos installés dans le cadre du projet seront financés directement par le promoteur.

Lucie CHARMION fait remarquer que les silos enterrés situés au parking des Remparts sont souvent plein le lundi matin, à l'inverse de ceux situés au hameau des sept chemins.

M. le Maire répond que c'est pour cette raison que la commune a demandé un silo supplémentaire. Il indique que dans le cadre du projet immobilier qui va voir le jour sur les terrains situés au Sud du parking de la Forge, huit silos seront mis en place, soit deux pour chaque type de déchets (ordures ménagères, papier, emballages et verre).

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Renonce** à acquérir les parties réservées des parcelles de terrain n°AM623, AM624, AM625, AM626, AM637 et AM638, appartenant au Crédit Mutuel Aménagement Foncier ;
- **Prend acte** que la renonciation d'acquérir emporte inopposabilité définitive de l'emplacement réservé n°V17 « Création d'un cheminement piéton entre le terrain de boule et le chemin du Gotet » sur les parties réservées des parcelles de terrain n°AM623, AM624, AM625, AM626, AM637 et AM638 ;
- **Décide** en conséquence que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune fera l'objet d'une modification simplifiée pour supprimer cet emplacement réservé ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal :

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté par délibération du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation, soit avant le 25 novembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre, le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Après avoir présenté les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, lesquelles ont déjà fait l'objet d'une présentation en commission générale, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur.

Thierry BADEL est surpris car il lui semblait qu'il avait été dit, lors de la commission générale, que ce projet de règlement intérieur ferait l'objet d'une discussion lors de la séance de Conseil Municipal de ce soir, mais ne serait soumis au vote que lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, au mois de novembre.

M. le Maire répond qu'il ne lui semble pas avoir dit cela lors de la Commission générale du 16 septembre dernier. Il avait procédé à la lecture des trois articles du projet de règlement et avait demandé aux membres du Conseil Municipal de lui faire un retour sur ceux-ci avant la séance de Conseil Municipal de ce soir. Quoiqu'il en soit, il demande aux membres du Conseil Municipal si ceux-ci ont des remarques à formuler sur le projet de règlement intérieur.

Concernant l'article 1 du règlement intérieur relatif à la consultation des projets de contrat de service public, Thierry BADEL demande s'il ne serait pas possible de prévoir un accès à distance à ces projets de contrat (par VPN par exemple), sachant que l'ensemble des contrats et marchés publics sont désormais dématérialisés. Cela éviterait d'avoir à imprimer ces projets de contrat et serait donc plus respectueux de l'environnement.

M. le Maire répond que la consultation des projets de contrat de service public, telle qu'elle est prévue à l'article 1 du projet de règlement intérieur, ne s'entend pas obligatoirement sous format papier. Cette consultation peut très bien se faire sous forme dématérialisée par le biais du poste informatique mis à disposition des élus en Mairie. En revanche, la consultation à distance (par VPN par exemple) pose des questions techniques, notamment en termes de sécurité, qui n'ont pas encore toutes été résolues à ce jour.

Thierry BADEL est d'accord pour laisser l'article 1 en l'état si, dans la pratique, l'accès dématérialisé aux documents est bien possible. Toutefois, il se pose la question de l'accès aux documents autres que les contrats de service public, pour lesquels rien n'est prévu dans le projet de règlement intérieur.

M. le Maire rappelle que l'objectif était d'établir un règlement intérieur simple et peu contraignant, avec uniquement les mentions obligatoires, afin de ne pas restreindre les possibilités d'expression au sein du Conseil Municipal, et ce, quitte à le faire évoluer au fil du temps si la pratique le rendait nécessaire.

Cyrille DECOURT fait remarquer que les membres du Conseil Municipal ne sont pas destinataires des comptes-rendus des commissions dont ils ne sont pas membres. Il pense que ce serait une bonne chose que ces comptes-rendus soient diffusés à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire indique avoir pris note de cette demande de diffusion.

Concernant l'article 3 du règlement intérieur relatif à l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, Thierry BADEL souhaite proposer une alternative à l'exclusion des photos dans l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Ainsi, il propose que cet espace soit limité soit à 1500 signes, soit à une photo et 600 signes.

Lucie CHARMION ajoute que cela pourrait être intéressant d'avoir le choix et d'avoir la possibilité de mettre des photos.

Catherine DAVOINE indique que, sur ce point, le projet de règlement intérieur suit les préconisations de l'Association des Maires de France et ce qui se pratique dans les autres collectivités.

Thierry BADEL accepte la limitation à 1500 signes sans photo et demande à conserver la possibilité de faire évoluer le règlement intérieur sur ce point au fil du temps.

Toujours concernant l'article 3 du règlement intérieur, Thierry BADEL trouve que le délai de remise des textes, fixé à 30 jours avant la date de publication, est assez long.

Catherine DAVOINE indique qu'actuellement, le délai que s'impose l'équipe est supérieur à 30 jours.

Laurent DELABIE fait remarquer que ce délai de 30 jours correspond à celui que l'ancienne municipalité imposait aux associations pour la remise des textes.

Thierry BADEL précise qu'un délai de 30 jours ne lui paraît pas nécessaire : le texte étant précisément limité, il n'y aura à priori pas de travail de mise en page à effectuer.

Vincent LECOCCQ indique qu'il y aura bien un travail de mise en page et d'assemblage à réaliser.

M. le Maire souhaite savoir quel est réellement le problème avec ce délai de 30 jours.

Cyrille DECOURT répond que cela signifie qu'ils ne pourront jamais donner d'informations ayant moins de 30 jours. Il ajoute qu'ayant travaillé plus de 10 ans sur la magazine municipale, ce délai lui paraît très long. Il se demande si la nécessité d'imposer un tel délai n'est pas liée à un problème d'organisation de l'équipe en charge du magazine.

M. le Maire indique que la nouvelle équipe a changé l'organisation de la conception du Lien afin d'établir un rétroplanning détaillé et de le respecter. Ainsi le délai de 30 jours s'imposera à tous, majorité et minorité municipale, et devra être respecté.

Thierry BADEL indique que, dans le cas où ils n'auraient pas de texte à fournir, ils souhaiteraient que l'espace d'expression réservé reste vierge.

M. le Maire souhaitait leur proposer de réattribuer cet espace.

Laurent DELABIE ajoute qu'il serait dommage de faire paraître un magazine avec une demi-page vierge et que, le cas échéant, cette demi-page pourrait être réattribuée à une association.

Cyrille DECOURT indique qu'il n'est pas dans leur intérêt de laisser une page blanche et, qu'en conséquence, un texte sera fourni pour chaque parution.

M. le Maire propose que la question soit réabordée si le cas d'une absence de texte se présente.

Cyrille DECOURT revient sur le délai de remise des textes fixé à 30 jours afin de faire remarquer que dans le magazine à paraître, ce délai n'a pas été respecté par l'équipe en charge du magazine. En effet, des informations ayant moins de 30 jours y sont bien présentes.

Catherine DAVOINE indique que cette règle sera effective à partir de la prochaine parution, le règlement intérieur n'ayant pas encore été approuvé lors de l'élaboration du magazine à paraître.

Jean-Michel ARPI est favorable à ce que les délais de remise des documents puissent être revus à l'avenir, si une diminution de ceux-ci s'avèrerait finalement possible d'un point de vue organisationnel.

Cyrille DECOURT fait remarquer que le magazine municipal qui va paraître contient 8 pages de plus que le précédent, alors qu'il avait été évoqué la volonté de réduire le nombre de pages du magazine, dans un souci d'économies et de préservation de l'environnement.

Catherine DAVOINE répond que, pour le numéro à paraître, il a été décidé de laisser plus de places aux associations afin de leur permettre de communiquer plus largement, notamment, du fait de la situation sanitaire difficile qui limite les rencontres et les échanges. Elle tient toutefois à préciser que le grammage du papier a bien été réduit.

M. le Maire ajoute que la politique de la Commune en matière de développement durable ne se limite pas au nombre de pages du magazine municipal. Outre le fait que la différence de grammage compense les pages supplémentaires, le Lien est un vecteur essentiel pour communiquer, informer et sensibiliser les habitants sur tous les sujets comme la préservation de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (3 abstentions),

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la délibération.

5. Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées et handicapées des élus :

M. le Maire rappelle que l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux

personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du même code. Ce remboursement de frais ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les modalités de remboursement de ces frais par la Commune doivent être fixées par une délibération du Conseil Municipal, laquelle doit notamment établir les conditions permettant à la Commune :

- De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du Conseil Municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;
- De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

M. le Maire précise que ces frais remboursés par la Commune peuvent faire l'objet d'une compensation par l'Etat, conformément au Décret n°2020-948 du 30 juillet 2020.

Ceci exposé M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le remboursement de ces frais de garde et d'en fixer les modalités.

Thierry BADEL indique que la prise en charge de ces frais, qui a été renforcée par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est importante pour encourager et favoriser l'engagement dans la vie politique locale. Anne-Sophie LORIDAN demande si le remboursement de ces frais concerne l'ensemble des élus ou uniquement les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité.

M. le Maire répond que cette prise en charge concerne tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Instaure** le remboursement, par la Commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ont engagés les membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Précise** que le remboursement de ces frais ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- **Précise** que, afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais engagés, les membres du Conseil Municipal devront fournir à la Commune toutes pièces justificatives permettant d'établir :
 - o Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, une ou plusieurs personnes âgées, une ou plusieurs personnes en situation de handicap, ou une ou plusieurs personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
 - o Que cette garde par les membres du Conseil Municipal à leur domicile est empêchée par leur participation à une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - o Que cette garde a bien eu lieu au moment de la tenue de la réunion ;
 - o Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant dans le cadre de cette garde ;
 - o Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée, à savoir que le montant du remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont les membres du Conseil Municipal bénéficient par ailleurs.
- **Précise** que les crédits nécessaires au remboursement de ces frais seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune ;
- **Charge** M. le Maire d'adresser à l'Agence des Services et de Paiement les demandes de compensation des frais que la Commune a remboursé aux membres du Conseil Municipal, et ce, conformément au décret n°2020-948 du 30 juillet 2020.

6. Subventions aux associations :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Basket Club des Coteaux du Lyonnais, à hauteur de 250 €, pour l'aider à acquérir de nouveaux ballons de basket.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Cyrille DECOURT demande si la volonté d'attribuer cette subvention est motivée par des difficultés financières rencontrées par l'association du fait de la crise sanitaire. Si c'est le cas, cela voudrait-il dire que la Commune va aider toutes les associations rencontrant des difficultés.

M. le Maire indique que la subvention proposée n'est pas spécifiquement liée à la crise sanitaire que nous traversons. Elle répond à un besoin ponctuel d'une association pour laquelle la Commune n'a versé aucune subvention depuis plus de 4 ans.

Lucie CHARMION demande à qui les associations doivent adresser leurs demandes de subvention.

Catherine DAVOINE répond que ces demandes doivent être adressées en Mairie à Marilyn SEON.

M. le Maire précise que la nouvelle politique de subventions aux associations de la Commune sera définie lors de la préparation du budget primitif 2021. En attendant, le processus demeure inchangé et les demandes qui parviennent à la Commune sont étudiées et traitées au « coup par coup ».

Brigitte BERT rappelle que l'association Basket Club des Coteaux du Lyonnais, contrairement à beaucoup d'autres associations locales, ne bénéficie pas de la mise à disposition gratuite de locaux pour accueillir ces activités hebdomadaires. Il paraît donc normal de l'aider d'une autre façon.

Cyrille DECOURT indique que l'association a bénéficié néanmoins, au même titre que les autres associations, de la mise à disposition de l'Héliotrope pour l'organisation de son loto.

Jean-Michel ARPI rappelle que ce qui importe, c'est que la Commune souhaite définir et mettre en place une politique de subventions des associations. Cela n'ayant pas encore pu être fait, il est normal, en attendant la mise en place de cette politique, de traiter les demandes qui nous sont adressées.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - o L'association Basket Club des Coteaux du Lyonnais : 250 €.

7. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n°002/2020 « Tarifs de restauration scolaire et garderie périscolaire »** : par une décision en date du 31 juillet 2020, M. le Maire a décidé de fixer les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre, comme suit :

→ **Restauration scolaire** : (tarifs indiqués par repas et par personne)

	Quotient familial < 850	850 < Quotient familial < 1100	Quotient familial > 1100
Repas enfant :	3,90 €	4,90 €	5,80 €
Repas personnel communal :	5,20 €		
Repas autres adultes :	6,60 €		
Pénalité pour absence de réservation au service de restauration scolaire :	5,00 €		

→ **Garderie périscolaire** : (tarifs indiqués par accueil et par personne)

	Quotient familial < 850	850 < Quotient familial < 1100	Quotient familial > 1100
Tranche 1 (T1) : Entre 7h30 et 8h20 :	2,00 €	2,80 €	3,40 €
Tranche 2 (T2) : Entre fin des cours de l'après-midi et 17h30 :	2,00 €	2,80 €	3,40 €
Tranche 3 (T3) : Entre fin des cours de l'après-midi et 18h30 :	2,60 €	3,40 €	4,20 €
Accueil sans repas entre 11h30 et 13h30 d'un enfant bénéficiant d'un PAI :	2,00 €	2,80 €	3,40 €
Pénalité pour dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil du soir (18h30) – applicable à compter du 2^{ème} retard :	15,00 €		

Cyrille DECOURT demande ce qui a été modifié par cette décision.

Laurent DELABIE répond que, par cette décision, les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire ont été abaissés de 5 % pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 850.

Thierry BADEL demande quel est l'impact financier de cette décision.

Olivier BIAGGI indique que l'impact financier sur les recettes de la Commune est faible. Il pourra être communiqué lors de la prochaine séance. Il ajoute que cette décision n'est qu'un 1^{er} pas vers un travail plus approfondi qui va être mené sur le service périscolaire et qui portera notamment sur la qualité du service proposé ainsi que sur la mise en place d'une tarification plus progressive.

Thierry BADEL souhaiterait en savoir plus sur la situation financière globale de la Commune ainsi que sur l'impact de la crise sanitaire et des décisions de la nouvelle équipe municipale sur celle-ci. Il souhaiterait qu'un point soit fait à ce sujet lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal ou lors d'une commission finances.

M. le Maire indique que, pour l'instant, la situation financière de la Commune est bonne. La Commune a connu une baisse de recettes globalement assez faible et qui a été compensée en parallèle par une baisse des dépenses.

Exposition à la Tour : du 3 au 18 octobre, les samedis et dimanches, se tient l'exposition de l'artiste S'yl... qui expose ses œuvres issues de matériaux de récupération. Cette exposition est proposée par la Commune dans le cadre de la Semaine du Développement Durable.

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) : les groupes de travail de la COPAMO continuent à se mettre en place. Les souhaits des membres du Conseil Municipal quant à la participation à ces groupes de travail ont bien été pris en compte et vont être transmis prochainement à la COPAMO.

Guillaume FREMIOT :

Développement durable :

- Ateliers participatifs de développement durable : ces ateliers, ouverts à tous les acteurs de la Commune (habitants, associations, commerçants, agriculteurs, entrepreneurs...), ont été lancés le 21 septembre dernier lors d'une réunion publique. L'objectif est que ces ateliers puissent se réunir 4 à 5 fois par an afin de travailler sur les actions définies par la Commune dans sa feuille de route « Orliénas Commune Durable ». Cette feuille de route détaille les actions de développement durable à mettre en place sur la Commune sur la période 2020-2026. Actuellement, cinq groupes de travail ont été mis en place. La prochaine réunion de ces ateliers participatifs aura lieu le jeudi 3 décembre à 20h30 à la Salle du Conseil.
- Semaine Européenne du Développement Durable : pour la 1^{ère} fois sur la Commune a été organisée la Semaine Européenne du Développement Durable, du 21 septembre au 3 octobre 2020. Cette semaine fait partie des actions de sensibilisation à l'éco-responsabilité inscrite dans la feuille de route « Orliénas Commune Durable ». Cette semaine a été l'occasion d'aborder les thématiques du réchauffement climatique (atelier Fresque du Climat à la bibliothèque), de la mobilité active (matinée d'essais de Vélos à Assistance Electrique et parcours vélo de la prévention routière) et de la solidarité et de l'entraide aux personnes vulnérables (présence de stands d'associations locales sur le marché).
- Semaine Européenne de réduction des déchets : cette semaine, qui aura lieu du 23 au 28 novembre 2020 sur la Commune, permettra de sensibiliser les habitants à l'éco-responsabilité autour de la thématique des déchets. Des manifestations sont prévues les samedi et dimanches 27 et 28 novembre sur le marché et dans la mairie.

Prospective : la 1^{ère} réunion de la commission prospective a eu lieu le 9 septembre dernier. Cette réunion de lancement a permis d'évoquer le développement urbain du village ainsi que les enjeux en termes d'adaptations des services à la population. En outre, cette réunion a été l'occasion d'entamer des réflexions sur les usages de trois zones du village : la zone « salle des platanes/crèche », la zone de la Forge et la zone « ancienne caserne des pompiers ».

Mobilité : la mobilité est un enjeu important de ce mandat, porté par la Commune mais aussi au niveau de la COPAMO, au sein de laquelle un groupe de travail spécifique a été mis en place. Dans ce cadre, un travail de recueil des attentes de chaque Commune est en cours afin d'établir une stratégie de déplacement globale à l'échelle du territoire intercommunal. C'est dans ce but que la Commune a mis en ligne une enquête « mobilité » accessible sur le site internet de la Commune et à retourner avant le 31 octobre prochain.

Laurent DELABIE :

Décès sur la Commune : une pensée chaleureuse à destination de la famille MOREL suite au décès de Mme Jeannine MOREL, sans oublier les cinq autres familles Orliénasiennes qui ont eu à la douleur de la perte d'un être cher ces derniers mois : les familles GONDRET, BASTIA, DUGLEUX, FILLON et plus récemment FRAYSSINES.

Enquête sénior : cette enquête lancée en septembre auprès de 460 « séniors » de la Commune fonctionne bien, avec déjà plus de 100 retours.

Conseil des aînés : la Commune a reçu plus de 20 candidatures de personnes volontaires pour participer à cette nouvelle instance.

Scolaire et périscolaire : la rentrée scolaire s'est bien déroulée, malgré le contexte sanitaire. Tous les services (accueil périscolaire, restauration scolaire...) ont pu rouvrir, en faisant notamment appel à des animateurs en renfort. Toutefois, le respect du protocole sanitaire a considérablement augmenté la durée du service au sein du restaurant scolaire, certains enfants finissant de manger à 13h25. Face à cette situation, la Commune a mis en place, sous forme de test, le « repas en classe » un jour par semaine pour une partie des enfants (CM1 et CM2) et uniquement sur les jours les plus chargés en termes d'effectifs. Cette solution, si elle est satisfaisante pourrait être reconduite au moins jusqu'à la fin de l'année civile.

En outre, début octobre, la Commune a édité et distribué à chaque famille le premier Echo des écoles qui présente les écoles, ses différents acteurs et les services annexes (périscolaire...).

Conseil Municipal Junior : un appel à candidature a été lancé auprès des élèves de CM1 et CM2 (scolarisés ou non sur la Commune) pour participer au Conseil Municipal Junior. Les élections devraient se dérouler au cours du mois de novembre.

Petite enfance : une réunion avec les assistantes maternelles a eu lieu le 30 septembre dernier et a permis d'échanger avec elles sur leurs attentes.

Société Publique Locale (SPL) « Enfance en Pays Mornantais » : Laurent DELABIE a été désigné comme représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais ». Dans ce cadre, il a participé à la dernière réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle les comptes 2019 de la société ont été arrêtés.

PiédiBUS : le piédiBUS mis en place depuis le 7 septembre fonctionne chaque jour sur l'ensemble des lignes, et ce, de manière très satisfaisante.

Nathalie CHARTOIRE :

Urbanisme : les deux principaux chantiers en cours sur la Commune se poursuivent :

- Immeuble du centre-bourg : le gros œuvre de l'immeuble est terminé, ce qui a permis de libérer un nouveau cheminement piétonnier sur la rue du Chater. La grue sera démontée au cours des vacances scolaires ;
- Projet des « jardins du château » à l'est du parking des Remparts : les travaux ont débuté. Les travaux de terrassements ont été réalisés et vont être suivis par les travaux d'assainissement avec pour objectif une viabilisation des terrains pour le 23 octobre prochain.

Bassin de rétention des eaux pluviales : suite aux dernières fortes pluies des questions se sont posées concernant le bassin de rétention des eaux pluviales qui ne se vidait pas de son eau. Il s'avère que la vanne permettant l'écoulement des eaux du bassin était restée, de manière inexplicable, en position fermée. Cette anomalie a été réparée et le bassin fonctionne désormais tout à fait normalement. A ce titre, il est précisé qu'en fonctionnement normal, un bassin plein met environ 4 jours à se vider intégralement. Il est également rappelé que les aménagements des abords des bassins ne sont pas encore finalisés. Il reste notamment à procéder à des plantations ainsi qu'à mettre en place des barrières et un portail.

Cédric BOURGUIGNON :

Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant (SIMIMO) : la commission travaux du SIMIMO a travaillé sur son programme de travaux pour l'année 2021. Ce programme qui reste à confirmer prévoit la réalisation d'environ 2,8 millions d'euros de travaux, dont environ 1 million d'euros rien que sur la Commune d'Orliénas. Ces travaux consisteraient principalement en des remplacements de canalisations.

Bibliothèque municipale : la passerelle d'accès à la bibliothèque municipale va être refaite prochainement.

Voirie :

- Parking des Remparts : des butées de roue vont être installées par les services techniques communaux au cours des vacances scolaires sur les places de stationnement situés à l'Est, et ce, afin d'éviter que les véhicules ne stationnent sur le cheminement piétonnier.
- Requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champ, la route de la Durantière et la route du Paradis : dans le cadre de l'étude de requalification menée par la COPAMO dans ce secteur, une rencontre est prévue avec les riverains le 19 octobre 2020.

**La séance est levée à 22h40.
Orliénas, le 19 octobre 2020.**

**Le Secrétaire de séance,
Catherine KLADO**

C. Klado

**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

Olivier Biaggi

